

DGAC DSNA DTI
Direction de la Technique et de l'Innovation
Rédacteur : Karine PARIZET

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

Objet

Travaux de remplacement des
circulateurs des réseaux d'eau glacée
des centrales de traitement d'air de la
salle technique et salle de contrôle du
CRNA/Sud-Ouest

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n° MPA-26-21147

Date et heure limites
de remise des plis

24/09/2026 à 16H00 (heure de Paris)

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte
(Article R. 2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées -
Code de la commande publique)

Type de contrat

Marché ordinaire de travaux

DSNA / DTI	Objet	Travaux de remplacement des circulateurs des réseaux d'eau glacée des centrales de traitement d'air de la salle technique et salle de contrôle du CRNA/Sud-Ouest	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-07-10	

DIFFUSION INITIALE

DESTINATAIRE(S)	COPIE(S) POUR INFORMATION
Candidats MPA-26-21147	

VERIFICATION (V) / APPROBATION (A)

Nom	Fonction / Entité	V / A	Visa
Karine PARIZET	Rédactrice et chargée de suivi	V	KP
Marie-Hélène TURA	Chef de l'antenne DTI du Pôle Achats DSNA	A	MHT

MAITRISE DOCUMENTAIRE

Référence : MPA-26-21147 Classement et archivage du document Fichier :	
--	--

DSNA / DTI	Objet	Travaux de remplacement des circulateurs des réseaux d'eau glacée des centrales de traitement d'air de la salle technique et salle de contrôle du CRNA/Sud-Ouest	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-07-10	

Historique du document

Version du document	Date de rédaction	Raison de l'évolution	Auteur
V1R0	10/07/2026	Version pour publication	KP

SOMMAIRE

PREAMBULE

1.	ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT	5
2.	CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE	6
3.	PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS.....	7
4.	JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION.....	12
5.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	16

DSNA / DTI	Objet	Travaux de remplacement des circulateurs des réseaux d'eau glacée des centrales de traitement d'air de la salle technique et salle de contrôle du CRNA/Sud-Ouest	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-07-10	

Préambule - Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « Diversité » et « Égalité ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, l'acheteur adresse à l'attributaire pressenti un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il lui sera demandé de compléter.

Les réponses que vous voudrez bien fournir serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

DSNA / DTI	Objet	Travaux de remplacement des circulateurs des réseaux d'eau glacée des centrales de traitement d'air de la salle technique et	Version	V1R0
Pôle Achats		salle de contrôle du CRNA/Sud-Ouest	Du 2026-07-10	

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Entité adjudicatrice :

DGAC DSNA

Direction de la Technique et de l'Innovation (DTI)
1 avenue du Dr Maurice Grynfolgel
CS 53584
31035 TOULOUSE CEDEX 1

Téléphone : +335 62 14 52 00

SIRET : 12006401900074

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

■ Objet de la consultation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Travaux de remplacement des circulateurs des réseaux d'eau glacée des centrales de traitement d'air de la salle technique et salle de contrôle du CRNA/Sud-Ouest**

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières référencé MPA-26-21147_CCTP.

Code CPV	Libellé CPV
45331220-4	Travaux d'installation de matériel de climatisation

■ Caractéristiques principales du contrat :

	Structure	La consultation fait l'objet d'un lot unique.
	Lieu d'exécution des prestations	Centre en Route de la Navigation Aérienne (CRNA) Sud-Ouest 2 avenue Eugène Chassaing 33700 MÉRIGNAC
	Durée ferme	24 mois
	Développement durable	Clause sociale - Clause environnementale – Critère environnemental

DSNA / DTI	Objet	Travaux de remplacement des circulateurs des réseaux d'eau glacée des centrales de traitement d'air de la salle technique et salle de contrôle du CRNA/Sud-Ouest	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-07-10	

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte (Article R. 2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Lors du téléchargement en accès « libre » du Dossier de Consultation (DC), les candidats ne sont pas tenus de s'authentifier. Mais, afin d'assurer les correspondances électroniques, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, **leur authentification au moyen d'une adresse électronique (e-mail) reste fortement recommandée** : la DSNA ne sera en aucun cas tenue responsable de l'absence de réception de tels renseignements de sa part s'il ne s'est pas authentifié sur le site.

■ Dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Règlement de Consultation (RC)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), **à renseigner par le candidat**
- Guide de réponse de la performance environnementale de l'offre, **à renseigner par le candidat**
- Bordereau technique, **à renseigner par le candidat**
- Planning prévisionnel, **à renseigner par le candidat**
- Directive PSSI Niv 3 Exigences marché version V3R1
- Spécifications générales pour les installations de la Navigation Aérienne – SPEC20 - Version du 14/01/2020
- Guide spécifications bâtiments opérationnels DGAC – Génie Climatique V1R15 du 28/07/2022
- Guide de recommandations pour un usage des systèmes de génie climatique des locaux DSNA en période de sobriété énergétique
- Formulaire DC1 et DC2 préconisés par l'Acheteur et leur notice explicative, **à renseigner par le candidat**
- Formulaire DC4 en cas de déclaration d'un sous-traitant, **à renseigner par le candidat**

Les documents contractuels ne peuvent en aucun cas être modifiés sous peine de rejet de l'offre. Il est porté à la connaissance du candidat que l'acheteur accepte l'offre sans signature.

■ Visite des lieux ou consultation sur place de documents :

Une visite de site, facultative mais fortement conseillée de façon à pouvoir remettre une offre pertinente, sera organisée dans le cadre de la présente consultation aux dates suivantes :

- **le mardi 21 juillet 2026, à partir de 9h30**
- **le mardi 1^{er} septembre 2026, à partir de 9h30**

Deux représentants MAXIMUM par entreprise candidate seront autorisés.

DSNA / DTI	Objet	Travaux de remplacement des circulateurs des réseaux d'eau glacée des centrales de traitement d'air de la salle technique et salle de contrôle du CRNA/Sud-Ouest	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-07-10	

Les candidats devront manifester leur souhait de participer à une visite au minimum 2 jours avant chaque date mentionnée ci-dessus.

Après cette date, il ne sera donné aucune suite à toute demande de visite.

Ils devront envoyer un mail simultanément aux adresses ci-dessous et fournir les identités de chaque participant (nom, prénom, date et lieu de naissance) :

- philippe.bourit@aviation-civile.gouv.fr
- thierry.rizzo@aviation-civile.gouv.fr
- frederic.oppe@aviation-civile.gouv.fr

Il ne sera répondu à aucune question sur site. Les réponses feront l'objet d'un envoi ultérieur via La Place.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres. L'acheteur se réserve la possibilité de demander une prolongation de la durée de validité des offres aux soumissionnaires.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ **Réponse et groupement :**

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique.

En cas de groupement solidaire, la DSNA demande, par ordre de priorité décroissante :

1/ l'identification à l'acte d'engagement d'un compte bancaire unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire, sur lequel sera réglé l'ensemble des prestations de l'accord-cadre ;

À défaut

2/ la répartition des prix des prestations entre les membres du groupement dans l'annexe financière à l'acte d'engagement, ce qui autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant.

Conformément à l'article R. 2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

DSNA / DTI	Objet	Travaux de remplacement des circulateurs des réseaux d'eau glacée des centrales de traitement d'air de la salle technique et salle de contrôle du CRNA/Sud-Ouest	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-07-10	

■ **Variantes :**

Les variantes ne sont pas autorisées.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Le candidat peut utiliser soit le Document Unique de Marché Européen (DUME), soit les formulaires DC1 e DC2	
Formulaire DUME	<i>Document unique de marché européen au format .xml remis de manière dématérialisée lors du dépôt de pli sur le profil acheteur.</i> <i>Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles.</i> <i>Il est précisé qu'en ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. Le candidat fournit les renseignements et documents demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence.</i> <i>En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque membre du groupement remet un document unique de marché européen.</i> <i>En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant remet un document unique de marché européen.</i> <i>En application de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, le document unique de marché européen devra être rédigé en français.</i>
OU	
Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances).</i>
Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration individuelle du candidat ou de chaque membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances).</i>
Capacité économique et financière	
Descriptif de la société	<i>Fournir une présentation de la société, implantation.</i> <i>Fournir une attestation de l'effectif annuel moyen faisant état de l'importance du personnel d'encadrement sur les 3 dernières années.</i> <i>Fournir la répartition de l'effectif entre domaines techniques, commercial et administratif.</i>
Chiffre d'affaires annuel (HT)	<i>Fournir la déclaration du chiffre d'affaires annuel HT des 3 dernières années.</i>
Capacité technique et professionnelle	
Moyens techniques	<i>Fournir la déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.</i>
Références de prestations	<i>Fournir des références de services effectués au cours des trois dernières années par le candidat et qui lui paraissent, par leur ampleur, leur nature ou leur complexité se rapprocher des prestations objet de la consultation.</i> <i>Pour ces références, le candidat précise :</i> <i>- le nom de l'organisation ou de la société cliente ;</i> <i>- le niveau de responsabilité du candidat : intervenant principal, co-traitant ou sous-traitant ;</i> <i>- la nature des prestations (organigramme des tâches) et le partage des tâches avec les sous-traitants et volumes de charge associés ;</i>

DSNA / DTI	Objet	Travaux de remplacement des circulateurs des réseaux d'eau glacée des centrales de traitement d'air de la salle technique et salle de contrôle du CRNA/Sud-Ouest	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-07-10	

Document	Descriptif
	- les compétences techniques mises en œuvre ; - l'organisation mise en place pour garantir la maîtrise des activités techniques : il est demandé une description simplifiée de la manière dont l'organisation a été mise en œuvre pour garantir la bonne exécution et le suivi des prestations demandées ; - le respect des délais d'exécution et de livraison prévus/réalisés ; - le candidat fournit, si obtention, le justificatif d'un label, d'une certification ou d'une attestation de qualité.
Qualifications professionnelles	Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation).
Autres justificatifs	
Performance environnementale	Fournir les éléments concernant la démarche RSE ou équivalent, bilan carbone, moyens mis en œuvre pour réduire l'impact environnemental, gestion des déchets, transports, énergie, etc, charte relation fournisseurs responsables, certifications ou labels : ISO 14000 ou équivalent...

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Offre financière	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment renseignée.
Offre technique	Offre technique contenant : - la description de l'organisation mise en place pour la réalisation des prestations, - la description de moyens matériels et humains mis en œuvre, en indiquant la part prise par les éventuels sous-traitants déclarés, - les éléments techniques et d'exigences demandés dans le cahier des charges, - le planning prévisionnel des travaux, - le bordereau technique, - la méthodologie concernant les études d'exécution , - la démarche de développement durable appliquée lors de la réalisation des prestations par le candidat, valant engagement de sa part de les utiliser/mettre en place effectivement. En particulier, le candidat détaillera sa démarche respectueuse de l'environnement, en spécifiant les mesures liées aux économies d'énergie et/ou au caractère recyclable des matériaux utilisés.
Performance environnementale	Réponses demandées dans le « Guide de réponse de la performance environnementale de l'offre ».

Le soumissionnaire est invité à préciser les points qu'il considère comme contenant des informations dont la communication porterait préjudice à ses intérêts commerciaux et industriels légitimes au titre de l'article R. 2183-5 du Code de la commande publique.

DSNA / DTI	Objet	Travaux de remplacement des circulateurs des réseaux d'eau glacée des centrales de traitement d'air de la salle technique et salle de contrôle du CRNA/Sud-Ouest	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-07-10	

■ En cas de sous-traitance :

Pour chaque sous-traitant présenté, le candidat devra joindre :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix applicables au sous-traitant ;
- e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie ;
- f) une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation complètera utilement la déclaration de sous-traitance, formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

■ Dispositions complémentaires :

- Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclut le contrat dans l'unité monétaire suivante : **euro(s)**.

- Langue de rédaction

L'offre du candidat doit être rédigée en langue française.

- Mise au point

En application de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, l'acheteur peut procéder à une mise au point des composantes du contrat sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du contrat, ni le classement des offres.

- Imprécisions

En cas d'imprécisions, l'acheteur se réserve le droit de se faire préciser par les candidats, après la remise de leur offre, les points devant être détaillés.

- Erreurs de calcul

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans l'offre financière d'un candidat, celles-ci seront rectifiées pour la comparaison des offres. Si le candidat est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son erreur lors de la mise au point du contrat.

DSNA / DTI	Objet	Travaux de remplacement des circulateurs des réseaux d'eau glacée des centrales de traitement d'air de la salle technique et salle de contrôle du CRNA/Sud-Ouest	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-07-10	

- Modifications de détail aux documents de consultation

Les modifications, erreurs ou omissions des documents de la consultation signalées par le service ou un soumissionnaire effectuées et corrigées 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres n'entraînent pas de prolongation de délais.

Pour toutes modifications, erreurs ou omissions signalées par le service ou un soumissionnaire dans un délai de moins de 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, la personne publique se réserve le droit d'accorder une prolongation de délais qui sera précisée ultérieurement.

■ Modalités de remise des offres électroniques et copie de sauvegarde :

L'acheteur impose la transmission des plis par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr, avant la date et heure limites indiquées en page de garde.

Les plis transmis par simple courriel sont refusés.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go. En cas de dépôts successifs, il est demandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées. Les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limites mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur. Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil d'acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis avant la date limite de réception des offres par un même soumissionnaire, seul le dernier sera ouvert, conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique. Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n° 454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, l'entité adjudicatrice appréciera les caractéristiques du dernier dépôt transmis, afin de déterminer si elle peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, elle procédera à l'ouverture des dépôts précédents.

Copie de sauvegarde :

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis indiqués en page de garde pour la remise des plis.

DSNA / DTI	Objet	Travaux de remplacement des circulateurs des réseaux d'eau glacée des centrales de traitement d'air de la salle technique et salle de contrôle du CRNA/Sud-Ouest	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-07-10	

L'acheteur refuse une copie de sauvegarde électronique.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou papier doit faire parvenir tous ses plis en une seule fois dans les délais impartis pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter le nom de l'opérateur économique candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse postale de l'acheteur indiquée à l'article 1, à l'attention de Mme Karine PARIZET – MPA-26-21147 – Pôle Achats Marchés.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les plis transmis par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'un pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

■ Régularisation des propositions :

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
	Le critère Valeur Technique est noté sur 50 points (sur 100) selon les 3 sous-critères suivants, par ordre décroissant : - Méthodologies de travail (30 points) <i>Ce sous-critère sera analysé au vu des informations apportées sur la méthodologie d'exécution du marché, notamment :</i> * sa méthodologie des études d'exécution envisagée qui sera illustrée d'exemples montrant la maîtrise de cette étape et les moyens qui seront consacrés pour l'opération (les sources plans

DSNA / DTI	Objet	Travaux de remplacement des circulateurs des réseaux d'eau glacée des centrales de traitement d'air de la salle technique et salle de contrôle du CRNA/Sud-Ouest	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-07-10	

Critère et pondération	Descriptif
1. Valeur technique (50 points)	<i>2D/3D, notes de calcul, fiche de sélection commentées seront anonymes) ;</i> <i>* sa méthodologie d'exécution des travaux en site occupé, gestion de co-traitance ou sous-traitance, les autocontrôles qualités (quelques exemples à fournir de bordereaux de chantier et points d'arrêt chantier toujours anonymes) ;</i> <i>* sa méthodologie de recettage de l'installation illustrée d'exemples de PV de mesures/mise au point pour des installations de chantiers similaires (les sources seront anonymes) ;</i> <i>* sa méthodologie d'intervention en phase de GPA (PV d'intervention avec conclusions à transmettre sur sources anonymes).</i> - Planning d'exécution de l'opération (10 points) <i>Ce sous-critère sera analysé au vu du planning prévisionnel détaillé d'étude et d'exécution des travaux et de la bonne prise en compte des contraintes de fonctionnement en site occupé. Il passera en revue le détail de chaque phase de l'opération, intégrant les délais d'étude d'exécution, les délais de commande afférant, les délais d'approvisionnement sur le chantier et dépose de l'existant, travaux jusqu'aux OPR. Les durées des postes 1 et 2 seront respectées et rappelées.</i> - Moyens humains, matériels et organisation de l'équipe projet durant l'opération (10 points) <i>Ce sous-critère sera analysé au vu de la composition de l'équipe proposée, des effectifs dédiés au projet tout le long du marché et des moyens matériels spécifiques utilisés (tant tuyauterie qu'évacuation des déchets).</i> La note pour chaque sous-critère est établie par application de la formule suivante : $NPSC1 = PSC1 \times (T / T_{max})$, avec : • NPSC1 : note pondérée du sous-critère 1 de la valeur technique ; • PSC1 : pondération du sous-critère 1 ; • T : note du sous-critère 1 avant pondération de l'offre évaluée ; • T_{max} : meilleure note technique sur le sous-critère 1 avant pondération. Tous les sous-critères sont notés successivement selon cette même formule . La note de la Valeur Technique est la somme des notes pondérées obtenues pour chaque sous-critères . Toute offre dont la note globale avant pondération pour ce critère est inférieure à 25/50, est considérée comme inappropriée et automatiquement rejetée.
2. Prix TTC (40 points)	Pour le critère prix en TTC, une note est attribuée à chaque offre à l'aide de la formule suivante : $NP = PP \times (P_{min} / P)$, avec • NP : note pondérée du prix ; • PP : pondération du critère prix ; • P_{min} : prix de l'offre la moins chère ; • P : prix de l'offre évaluée.

DSNA / DTI	Objet	Travaux de remplacement des circulateurs des réseaux d'eau glacée des centrales de traitement d'air de la salle technique et salle de contrôle du CRNA/Sud-Ouest	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-07-10	

Critère et pondération	Descriptif
3. Performance Environnementale de l'offre (10 points – guide de réponse joint au DCE à compléter)	La note sur le critère Performance Environnementale est établie par application de la formule suivante : $NPE = PPE \times (PE / PEmax), \text{ avec}$ • NPE : note pondérée du critère Performance Environnementale de l'offre évaluée • PPE : pondération du critère Performance Environnementale • PE : note du critère Performance Environnementale avant pondération de l'offre évaluée ; • PEmax : meilleure note sur le critère Performance Environnementale avant pondération Les 3 sous-critères du critère Performance Environnemental sont les suivants : - Gestion environnementale du chantier (4 points) - Actions de développement durable et conseils en sobriété énergétique (4 points) - Impact carbone (2 points)

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Pli hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ **Négociation :**

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les offres classées de un à trois sur la base des critères définis au chapitre *Jugement des offres* du présent document.

Dans l'hypothèse d'une négociation, les autres candidats dont l'offre est classée au-delà du 3ème rang, ne seront pas admis à négocier et verront leur offre rejetée. Un ou plusieurs tours de négociation peuvent être organisés avec les candidats retenus. Chaque tour de négociation peut donner lieu à l'élimination d'un ou plusieurs candidats.

A l'issue de la négociation, chaque candidat doit remettre une nouvelle offre telle que définie à la rubrique *Contenu des plis*. Toutefois, si un candidat souhaite maintenir son offre initiale en l'état pour qu'elle devienne son offre finale, il devra transmettre à l'acheteur un courrier signifiant son intention avant la fin du délai de remise des offres finales. En l'absence d'une offre finale ou du courrier ci-dessus, l'acheteur éliminera le candidat pour absence d'offre.

La négociation ne peut remettre en cause l'objet du marché, ni modifier substantiellement les conditions initiales de mise en concurrence ou les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

L'acheteur garantit le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats et veillera à assurer la traçabilité des résultats obtenus à chaque étape de la négociation.

En application de l'article R. 2161-23 du Code de la commande publique, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

DSNA / DTI	Objet	Travaux de remplacement des circulateurs des réseaux d'eau glacée des centrales de traitement d'air de la salle technique et salle de contrôle du CRNA/Sud-Ouest	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-07-10	

■ **Documents à produire par l'attributaire :**

En application de l'article R. 2144-4 du Code de la commande publique, la production des documents et informations cités ci-dessous n'est exigée que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Ils devront alors être fournis dans le délai mentionné dans la lettre de demande de justificatifs.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, lorsque le candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

De la même manière, si l'attributaire, quel qu'en soit le motif, est dans l'incapacité d'exécuter les prestations, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour obtenir l'attribution du marché.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Acte d'engagement dûment complété, signé <u>et non verrouillé</u> .
Relevé d'identité bancaire	Un RIB portant nom et adresse du titulaire du compte (à défaut cachet de la société et signature d'une personne habilitée). Le RIB doit correspondre à celui indiqué dans l'acte d'engagement.
Attestation de salariés étrangers	Liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail. Cette liste <u>de moins de 6 mois</u> , établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : 1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFiP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales, <u>de moins de 6 mois</u> .
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise, <u>de moins de 6 mois</u> .
Déclaration sur l'honneur	Déclaration sur l'honneur concernant les obligations prévues dans le règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, dûment complétée et signée.
Délégation de pouvoirs	Tout document permettant de prouver la capacité de la personne signataire à engager l'entreprise.
Extrait KBIS	Extrait K, extrait KBIS, extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion, <u>de moins de 3 mois</u> .

DSNA / DTI	Objet	Travaux de remplacement des circulateurs des réseaux d'eau glacée des centrales de traitement d'air de la salle technique et salle de contrôle du CRNA/Sud-Ouest	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-07-10	

Document	Descriptif
Numéro unique d'identification	Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire.

■ Modalités de signature à l'attribution :

La DSNA transmettra un acte d'engagement POUR SIGNATURE ELECTRONIQUE **au seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat**. L'acheteur refuse toute signature manuscrite.

Celui-ci devra être renseigné, signé et retourné à l'acheteur en format PDF. Par ailleurs, l'attributaire sera vigilant à **ne pas verrouiller le document** afin que la DSNA puisse signer l'acte d'engagement. L'acte d'engagement devra être accompagné des justificatifs décrits à l'article **Documents à produire par l'attributaire** ci-dessus. La signature est électronique et l'acte d'engagement signé est déposé sur la Place : www.marches-publics.gouv.fr

L'attributaire peut utilement se référer à l'arrêté du 22/03/2019 relatif à la signature électronique.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

■ Renseignements d'ordre technique et administratif :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

La réponse est adressée au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Voies et délais de recours :

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

DSNA / DTI	Objet	Travaux de remplacement des circulateurs des réseaux d'eau glacée des centrales de traitement d'air de la salle technique et salle de contrôle du CRNA/Sud-Ouest	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-07-10	

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX

■ Droits d'auteur :

Les documents constitutifs du dossier de consultation sont protégés par la loi sur les droits d'auteur (Livres I et II du code de la propriété intellectuelle).

Toute reproduction ou copie, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable de la DSNA. Toute reproduction ou copie, autres que celles nécessaires pour répondre à la consultation, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur :

sg-dpd-dgac-bf@aviation-civile.gouv.fr
ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la réglementation applicable.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.